

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 28.07.2021	Heure	Numéro	Département(s) DESC
<i>Annule et remplace</i>				

Auteur(s) : Commission Loi sur la police neuchâteloise	Lié à :(obligatoire) ad 21.006	
Titre : Amendement au projet de loi modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol)		
Contenu :		
<p>Article 97a, alinéa 2</p> <p>²Dans la mesure (<i>suppression de : du possible et</i>) des moyens techniques à disposition, la police neuchâteloise informe les autorités ou les tiers concernés de la rectification apportée.</p>		
Motivation (facultatif) :		
<p>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Damien Humbert-Droz, président de la commission</p>		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :